2026-66

# Procès-verbal du Conseil Communautaire du mardi 29 septembre 2026

**Etaient Présents :** Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD, Christian BRAND, Pascal DUFFNER, AMANN Claire, Bernard GRAIZELY, Christophe HUOT-MARCHAND, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Cyrielle JUIF, Gaétan HUMBERT, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Aurélien GIRARDCLOS, Frédéric CARTIER, Karine MANFROI, Christiane COUR, Damien GRAIZELY, Béatrice RENARD, Dominique ROUHIER, Virginie RENOUD, Jean-Charles POUX, Noelle COLAIACOVO, Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Benoit CIRESA, Roland DOURIAUX, Nicolas BRUSSET, Francis CHOULET, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT,Claude TRIPONNEY suppléant de Lionel TORCHIO

**Excusés :** VIEILLE Frédéric, Jérôme BOILLIN, Gaétan PORCHEROT, Luc BINDER,

**Excusés avec pouvoir :** Jean-Pierre VERMOT pouvoir à Thomas FRESARD, Yves BRAND pouvoir à Karine MANFROI

**Absents :** Philippe Emonin, Régis DENIZOT,

**Secrétaire de séance** : Jean -Charles POUX

Avant de débuter la séance, M. le Président indique que suite à la dernière réunion en présence de la Présidente du Département, les conseillers départementaux de notre CC avaient évoqué la possibilité de venir plus régulièrement échanger avec les élus communautaires.

Mme Brand Marie-Paule, Mme Lime Vieille Patricia et M. Franchini Philippe ont répondu favorablement à l'invitation du Président. Il les remercie pour leur présence et leur propose d'échanger en fin de séance avec les élus du conseil.

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 juin 2026
3. Compte rendu de la délégation accordée au Président
4. Désignation de nouveaux membres dans les commissions thématiques intercommunales
5. Désignation des délégués de la CCPSB à la CLPE de Montbéliard
6. Désignation du représentant de la CCPSB pour l'opération Limitox 3
7. FINANCES
    a) AC définitives 2026
    b) Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2023-209 du 27 mars 2023

c) Subvention super comice de Morteau

8. ANIMATIONS TOURISME
    a) Subvention Course de voitures à pédales à Sancey
9. EQUIPEMENTS SPORTIFS
    a) Avenant n°1 au lot 1 Terrassement / VRD avec l'entreprise S2BTP
10. SERVICE A LA POPULATION
    a) Validation convention avec la MSA
11. ENVIRONNEMENT -
    a) Validation du Rapport annuel sur le prix et la Qualité du Service 2025
12. EAU ASSAINISSEMENT
    a) Décision modificative budget annexe SPANC
    b) Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service : régie eau potable 2025
    c) Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service : DSP Sancey 2025
    d) Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service : assainissement collectif 2025
    e) Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service : assainissement non collectif 2025
13. PERSONNEL INTERCOMMUNAL
    a) Suppression d'un poste d 'adjoint administratif principal à 7h (poste secrétaire mairie de Randevillers)
    b) Suppression d'un poste d 'adjoint administratif principal à 8h (poste secrétaire mairie de vellerot les Belvoir)
    c) Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 5h (agence postale intercommunale de Belleherbe)
    d) Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 7h50 (agence postale intercommunale de Belleherbe)
    e) Suppression d'un poste contractuel d'adjoint administratif à 35h chargée de mission animation, culture, sport et communication
14. AVIS ENQUETE PUBLIQUE REPOWERING
15. AFFAIRES DIVERSES

## 1.DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne M. Jean-Charles POUX comme secrétaire de séance.

## 2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2026

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 juin 2026.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 juin 2026.

Arrivée de Messieurs Thievent et Boillot.

# 3.COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

---

**Décision n°26 - 2026 du 24 juin 2026**
**OBJET : Résiliation du contrat de prestations de services, mise à disposition de bureaux équipés au tiers-lieu de Sancey**

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Vu le courrier de Madame Virginie MEREL, représentant la société CLORION CONSEIL, en date du 20 mai 2026 par lequel Madame MEREL, notifie à la CCPSB sa décision de résilier au 30 juin 2026 le contrat de mise à disposition de bureaux équipés conclu entre la CCPSB et la société CLORION CONSEIL signé le 28/08/2026 ;

Le Président DECIDE :

- De résilier le contrat de prestations de services, mise à disposition de bureaux équipés au tiers-lieu de Sancey, à la date du 30/06/2026
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 24/06/2026

---

**Décision n°27 - 2026 du 24 juin 2026**
**OBJET : Choix entreprise pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'eaux usées Rue des Euchottes à Vellerot lès Belvoir**

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des offres reçues, le Président DECIDE :

- De retenir pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'eaux usées Rue des Euchottes à Vellerot lès Belvoir, l'offre de BEJ de Montbéliard, pour un montant de 1 880 € HT.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 24/06/2026

**Décision n°28 - 2026 du 24 juin 2026**
**OBJET : Demande de subventions pour les travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable de Vellerot lès Belvoir depuis le SIE de Froidefontaine**

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE :

- Vu le plan de financement suivant :

| DEPENSES | Montant HT | RECETTES | Montant |
|---|---|---|---|
| Maîtrise d'œuvre | 9 590 € | Agence de l'Eau | 122 114,30 € |
| Etudes | 6 000 € | Département du Doubs | 17 444 € |
| Travaux | 141 000 € | Autofinancement ou emprunt | 34 890,70 € |
| Contrôles extérieurs | 2 000 € | | |
| Divers et imprévus (10 %) | 15 859 € | | |
| MONTANT TOTAL HT : | 174 449 € | Montant : | 174 449 € |

- S'engager à réaliser les travaux tel que présenté ci-dessus
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 24/06/2026

**Décision n°29 - 2026 du 24 juin 2026**
**OBJET : Demande de subventions pour les travaux d'assainissement à Vellerot lès Belvoir**

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE

- Vu le plan de financement suivant :

| DEPENSES | Montant HT | RECETTES | Montant |
|---|---|---|---|
| Maîtrise d'œuvre | 1 880 € | Agence de l'Eau | 40 448,10 € |
| Etudes | 0 € | Département du Doubs | 5 778,30 € |
| Travaux | 49 100 € | Autofinancement ou emprunt | 11 556,60 € |
| Contrôles extérieurs | 1 550 € | | |
| Divers et imprévus (10 %) | 5 253 € | | |
| MONTANT TOTAL HT : | 57 783 € | Montant : | 57 783 € |

- S'engager à réaliser les travaux tel que présenté ci-dessus
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 24/06/2026.

---

**OBJET : Avenant n°7 au bail de location du cabinet infirmier à la maison des services et médicale de Belleherbe- Répartition du loyer entre les 4 infirmières à compter du 01/08/2026.**

Considérant la demande des infirmières exerçant leur profession à la maison des services et médicale de Belleherbe, souhaitant chacune recevoir un avis des sommes à payer à leur propre nom pour leur comptabilité,

Le Président DECIDE par avenant n° 7 de diviser le loyer actuel par 4.
Chaque infirmière recevra son propre avis des sommes à payer.
A compter du 01/08/2026, le loyer mensuel par les infirmières s'élève à 81.51€ HT + 6.25€ de charges

Le Président est autorisé à signer toutes pièces permettant l'application de cette décision.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 30/06/2026

---

**Décision n°31 - 2026 du 26 aout 2026**
**OBJET : Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit agricole pour la rénovation des vestiaires de Sancey/ Montant 300 000€**

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour la réalisation des emprunts, à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissement prévus par le budget

et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et l'article L2221-5-1 du CGCT, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites suivantes ;

- Délégation donnée pour la durée du mandat
- Montant maximum de l'emprunt : montant limité au montant inscrit en investissement chaque année au BP
- Signer les prêts à venir
- Modifier les conditions de prêts : passer du taux variable au taux fixe ou inversement, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, allonger la durée du prêt, procéder à un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- Procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagement d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l''intérêt des finances de la CCPSB
- Procéder à toutes opérations de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de dette de la CCPSB (remboursement partiel ou à hauteur du capital restant dû, avec ou sans refinancement, en totalité ou en partie)
- Il est précisé que le code général des collectivités territoriales, dans son article L. 5211-10, stipule que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts cessent dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux

Considérant la nécessité de réaliser un emprunt d'un montant de 300 000€ pour les travaux de rénovation des vestiaires de Sancey,

Le Président décide :

- De réaliser un emprunt d'un montant de 300 000€ sur 10 ans
- Echéance trimestrielle
- Taux fixe : 3.51%
- Frais de dossier : 375€
- De signer toutes pièces permettant la réalisation de cet emprunt.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 26/08/2026.

---

**Décision n°32 - 2026 du 28 août 2026**
**OBJET : Demande de subventions pour les travaux de mise en place de la télégestion sur différents ouvrages présents sur le territoire de la CCPSB**

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE

- Vu le plan de financement suivant :

| DEPENSES | Montant HT | RECETTES | Montant |
|---|---|---|---|
| Maîtrise d'œuvre | 15 000 € | Agence de l'Eau | 125 400 € |
| Etudes | 0 € | Département du Doubs | 20 900 € |
| Travaux | 160 000 € | Autofinancement ou emprunt | 62 700 € |
| Divers | 15 000 € | | |
| Imprévus (10 %) | 19 000 € | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| MONTANT TOTAL HT : | 209 000 € | Montant : | 209 000 € |

- S'engager à réaliser les travaux tel que présenté ci-dessus
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 28/08/2026.

---

**Décision n°33 - 2026 du 28 août 2026**
**OBJET : Demande de subventions pour les travaux de renouvellement de l'hydraulique dans la chambre des vannes du réservoir de Vyt lès Belvoir**

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE

- Vu le plan de financement suivant :

| DEPENSES | Montant HT | RECETTES | Montant |
|---|---|---|---|
| Maîtrise d'œuvre | 10 000 € | Agence de l'Eau | 69 300€ |
| Etudes | 0 € | Département du Doubs | 9 900 € |
| Travaux | 70 000 € | Autofinancement ou emprunt | 19 800 € |
| Divers | 10 000 € | | |
| Imprévus (10 %) | 9 000 € | | |
| MONTANT TOTAL HT : | 99 000 € | Montant : | 99 000 € |

- S'engager à réaliser les travaux tel que présenté ci-dessus
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 28/08/2026.

**Décision n°34 - 2026 du 18 septembre 2026**
**OBJET : Validation convention de groupement de commande entre la CCPSB et le SIVU du Val de Sancey**

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour valider la constitution d'un groupement de commande avec une commune membre, de valider et signer des conventions de groupement de commande à intervenir avec les communes membres

Le Président DECIDE

- De passer une convention de groupement de commande avec le SIVU du Val de Sancey dans le but de lancer une consultation pour les contrôles de branchements d'assainissement collectif.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 18/09/2026.

---

**Décision n°35 - 2026 du 18 septembre 2026**
**OBJET : Validation choix de l'entreprise infogérance de la CCPSB**

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des offres reçues :
Le Président DECIDE de retenir pour la mission d'infogérance du système informatique de la CCPSB la société Mmicro ZAC de la Croix de Pierre 3 rue de Daffoy 25580 Etalans pour un montant de 6 075.62 € HT pour le bloc liée à la remédiation et un forfait mensuel maximum de 1062.23 € HT pour le bloc d'exploitation mensuel et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 18/09/2026.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

# 4. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Lors du conseil communautaire du 27 mai 2026, ont été désignés les membres des commissions intercommunales.

Depuis, la CCPSB a été destinataire d'une demande d'inscription d'un élu dans les commissions ci-dessous.

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**
  - M. Roland DOURIAUX

- **URBANISME ET FONDS DE CONCOURS**
  - M. Roland DOURIAUX

- **ENVIRONNEMENT**
  - M. Valentin HUARD

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide l'inscription des élus mentionnés ci-avant dans les diverses commissions.

## 5. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPSB A LA CLPE DE MONTBELIARD

La loi du 18/12/2023 pour le plein emploi a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public de l'emploi. Ces comités sont de 3 niveaux : regional (CRE) , Départemental (CDE) ou local (CLE).

Les comités locaux sont des instances de concertation sur tout sujet relative aux missions du réseau pour l'emploi en lien avec les missions de service public de l'emploi.
Le CLE met en oeuvre au niveau local le déploiement des moyens définis aux niveaux départemental et regional.

Le CLE de l'arrondissement de Montbéliard comprend les EPCI suivants : PMA, CCPM(Maiche), CCPSB et CC2VV. Il compte 3 représentants des communes et leurs groupements ainsi que leurs suppléants.

Du fait du changement de mandature, il y a lieu de désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant.

Pour mémoire, M. Schelle Charles était le représentant titulaire et M. Ciresa Benoit le représentant suppléant lors du précédent mandat.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Mme Virginie DAYET comme délégué titulaire et M. Charles SCHELLE comme délégué suppléant de la CCPSB au CLPE de Montbéliard.

## 6. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CCPSB POUR L'OPERATION LIMITOX 3- OPÉRATION COLLECTIVE 2026-2028

« Réduire les pollutions toxiques et préserver la qualité de l'eau »

LIMITOX 3 est une opération collective portée et animée par l'EPAGE Doubs Dessoubre, en partenariat notamment avec la CCI du Doubs et les collectivités compétentes en matière d'assainissement.

Elle vise à identifier, prévenir et réduire les pollutions toxiques et les micropolluants susceptibles d'atteindre les réseaux d'assainissement, les cours d'eau et les ressources en eau.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de deux précédentes opérations : LIMITOX 1 (2015-2020) et LIMITOX 2 (2022-2024).
La CCPSB participe à cette démarche depuis 2017.

Le territoire présente un contexte géologique karstique particulièrement sensible : les sols sont peu épais et les transferts de pollution vers les eaux souterraines et les cours d'eau peuvent être rapides.

LIMITOX 3 élargit la démarche au-delà du seul secteur industriel :

- Entreprises industrielles et artisanales :
- Agriculture :
- Sylviculture et filière bois
- Collectivités et services techniques : Ateliers municipaux, réseaux d'assainissement et eaux pluviales, stockages...
- Grand public : Sensibilisation aux pratiques susceptibles de contribuer aux pollutions diffuses.

La CCPSB reste responsable de ses obligations en matière d'assainissement. L'EPAGE apporte une expertise et un accompagnement technique, mais ne se substitue pas à la collectivité.

La CCPSB s'est notamment engagée à :

- Participer à l'état des lieux des effluents non domestiques ;
- Fournir les informations nécessaires ;
- Mettre à jour, si nécessaire, son règlement d'assainissement ;
- Prendre les autorisations de rejet et signer les conventions nécessaires ;
- Participer au comité de pilotage de LIMITOX 3.

L'opération LIMITOX 3 est prévue pour 3 ans (2026-2028). Le coût prévisionnel de l'animation et de la communication est de 321 078 € TTC, financé à 70 % par l'Agence de l'eau. Le solde de 96 323,40 € est pris en charge par l'EPAGE Doubs Dessoubre. Aucune participation financière spécifique n'est demandée à la CCPSB pour le fonctionnement de LIMITOX 3 hormis du temps agent pour le suivi.

Afin de s'engager au mieux dans la démarche, la CCPSB a déposé un dossier de subvention début 2026 auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour pouvoir être accompagnée financièrement sur les démarches suivantes :

- Modification du règlement de service assainissement collectif
- Accompagnement sur certaines visites d'entreprises
- Travail sur les autorisations de déversement

Un élu référent est désigné par chaque collectivité afin d'assurer le portage politique de l'opération et de représenter la collectivité dans sa gouvernance.

La délibération du 22 janvier 2026 avait désigné M. Pascal DUFFNER pour la CCPSB qui avait signifié qu'il assumerait cette représentation jusqu'à la fin du mandat précédent.

Avec l'installation de la nouvelle mandature, le conseil Communautaire désigne M. DUFFNER Pascal en tant que référent de la CCPSB pour le portage politique de cette opération collective.

# 7. FINANCES

## a) AC définitives 2026

Aux termes de l'article 1609 Nonies C du code général des impôts les attributions de compensation définitives doivent être votées par l'assemblée communautaire avant le 31 décembre de l'année N.

Les éléments de calcul de ces ACTP définitifs sont transmis par mail aux membres du Conseil et tiennent compte de plusieurs éléments :

- Le service mutualisé des secrétaires de mairie : en 2026, il est tenu compte du tuilage pour le remplacement de la secrétaire de mairie des communes de Vellerot les Belvoir et Randevillers
- Le service technique mutualisé : application au 1er janvier 2026 du nouveau tarif de l'heure d'intervention
- La répartition du montant global de la fiscalité éolienne perçue par le bloc communal à hauteur de 70% pour la CCPSB et 30 % la commune (validé en conseil communautaire du 10 septembre 2020)

Le tableau des AC définitives 2026 s'établit comme suit : (les documents sont joints en annexe)

Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe Propositions Attributions de compensation définitives

2026

| | Communes | Photographie au 31/12/2026 | | | | EOLIENNES | SERVICES MUTUALISES | | AC PROVISOIRES 2026 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Fiscalité professionnelle 2016 (CFE, CVAE, IFER, TASCOM et TaFNB) | Allocations « CPS » (fiche DGF 2016) | Allocations « Recettes » 2016 | Attributions Compensation Fiscale /an | | Comptabilité Secrétariat | Service technique | | AC à verser aux communes | AC à percevoir des communes |
| 1 | BELLEHERBE | - 30 837 € | - 6 654 € | - 128 € | - 37 619 € | | -8 480 € | | -47 099 € | - 47 099 € | |
| 2 | BELVOIR | - 834 € | 0 € | 0 € | - 834 € | | 12 045 € | 14 910 € | 26 122 € | | 26 122 € |
| 3 | BRETONVILLERS | - 5 327 € | - 452 € | 0 € | - 5 780 € | | -4 200 € | | -9 980 € | - 9 980 € | |
| 4 | CHAMPEY | - 891 € | - 565 € | 0 € | - 1 456 € | | -2 145 € | 7 455 € | 3 864 € | | 3 864 € |
| 5 | CHARMOILLE | - 3 861 € | - 814 € | - 37 € | - 4 712 € | | -4 753 € | | -9 527 € | - 9 527 € | |
| 6 | CHAZOT | - 838 € | 0 € | 0 € | - 838 € | | 7 549 € | 3 500 € | 10 451 € | | 10 451 € |
| 7 | CROSEY LE GRAND | - 5 776 € | - € | 0 € | - 5 776 € | - 52 959 € | -2 350 € | | -61 085 € | - 45 135 € | |
| 8 | CROSEY LE PETIT | - 313 € | - 7 € | 0 € | - 320 € | | 6 765 € | 6 545 € | 14 990 € | | 14 990 € |
| 9 | FROIDEVAUX | - 70 € | 0 € | 0 € | - 70 € | | -1 245 € | 6 545 € | 5 230 € | | 5 230 € |
| 10 | LA GRANGE | - 797 € | - 647 € | 0 € | - 1 444 € | | -1 455 € | | -2 899 € | - 2 899 € | |
| 11 | LAVANS | - 5 837 € | - 1 690 € | 0 € | - 7 527 € | | 11 282 € | | 4 060 € | | 4 060 € |
| 12 | LONGEVELLE LES RUSSEY | - 341 € | - 255 € | 0 € | - 596 € | | -1 000 € | 1 575 € | -21 € | - 21 € | |
| 13 | ORVE | - 192 € | 0 € | 0 € | - 192 € | | 5 281 € | 3 500 € | 8 589 € | | 8 589 € |
| 14 | PESEUX | - 2 980 € | - 2 490 € | 0 € | - 5 470 € | | -1 990 € | 7 455 € | -10 € | - 10 € | |
| 15 | PROVENCHERE | - 1 913 € | - 628 € | 0 € | - 2 541 € | | -2 130 € | 7 455 € | 3 184 € | | 3 184 € |
| 16 | RAHON | - 2 521 € | - 397 € | 0 € | - 2 918 € | - 5 443 € | 10 159 € | 7 250 € | 9 048 € | | 9 048 € |
| 17 | RANDEVILLERS | - 1 911 € | - 605 € | 0 € | - 2 516 € | | 9 569 € | | 7 053 € | | 7 053 € |
| 18 | ROSIERES SUR BARBECHE | - 10 771 € | - 2 728 € | - 18 € | - 13 515 € | | -1 620 € | 6 750 € | -8 385 € | - 8 385 € | |
| 19 | SANCEY | - 73 880 € | - 38 474 € | - 859 € | - 113 213 € | | -20 775 € | | -133 988 € | - 133 988 € | |
| 20 | SERVIN | - 6 334 € | - 1 753 € | 0 € | - 8 137 € | | 9 230 € | | 1 093 € | | 1 093 € |
| 21 | SURMONT | - 517 € | 0 € | 0 € | - 517 € | | 7 960 € | | 7 443 € | | 7 443 € |
| 22 | VALONNE | - 41 762 € | - 3 056 € | 0 € | - 44 818 € | - 3 928 € | -4 035 € | | -51 881 € | - 51 881 € | |
| 23 | VAUDRIVILLERS | - 388 € | 0 € | - 41 € | - 429 € | | 5 349 € | | 4 940 € | | 4 940 € |
| 24 | VELLEROT LES BELVOIR | - 35 211 € | - 1 855 € | 0 € | - 36 866 € | - 6 163 € | 6 952 € | 14 910 € | -21 167 € | - 21 167 € | |
| 25 | VELLEVANS | - 23 983 € | - 1 845 € | 0 € | - 25 828 € | | 2 185 € | 20 545 € | -3 098 € | - 2 928 € | |
| 26 | VERNOIS LES BELVOIR | 0 € | 0 € | 0 € | - € | | -1 000 € | | -1 000 € | - 1 000 € | |
| 27 | VY LES BELVOIR | - 34 374 € | - 5 824 € | 0 € | - 40 198 € | | -2 685 € | | -42 883 € | - 42 883 € | |
| | TOTAL COMMUNAL | - 291 584 € | - 70 377 € | - 1 143 € | - 363 104 € | - 51 393 € | 35 567 € | 108 395 € | 270 735 € | - 378 832 € | 108 097 € |
| | | | | | | | | | 270 735 € | | 270 735 € |

M. Ciresa renouvelle une demande formulée depuis plusieurs années, portant sur les montants liés à la compensation fiscale de l'ancienne taxe professionnelle (TP), qui demeurent inchangés depuis 2016. Il estime qu'une réflexion pourrait être engagée afin de réexaminer ces montants.

Le Président prend acte de cette observation et précise qu'elle aura toute sa place dans la future réflexion qu'il souhaite engager sur le partenariat commune CC dans le cadre du projet de territoire. A ce propos, il précise qu'il a souhaité organiser, le 29 octobre à 20 h 00, une rencontre avec M. Jean-Claude Grenier, Président de la Communauté de communes Loue-Lison afin que celui-ci présente aux élus le projet de mandat de son territoire.

Le Président souligne l'intérêt de cette démarche, notamment en ce qu'elle permet de définir des axes de travail communs et des principes d'intervention partagés.

Enfin, il souligne que cette rencontre permettra également d'échanger avec M. Grenier, en sa qualité de nouveau Président de l'AMD, sur différentes thématiques intéressant la vie des communes et des communautés de communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide les AC définitives 2026 telles que présentées ci-avant.
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Les communes seront appelées à délibérer à leur tour avant le 31/12/2026.

**b) Mise en place de la carte d'achat public en vertu du décret 2023-209 du 27 mars 2023**

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La CCPSB dispose depuis plusieurs années d'une carte d'achat. La convention avec l'organisme qui la met à disposition de la collectivité est arrivée à échéance, il y a donc lieu de la reconduire pour une durée de 3 ans.

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe les cartes d'achat des porteurs désignés.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 24.000 euros pour une périodicité annuelle.

Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

La tarification mensuelle est fixée à 25 euros par carte pour la mise en place de 1 (une) carte(s) d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de doter la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs
- Décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de trois ans.
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe à compter du 12 septembre 2026 et ce jusqu'au 11 septembre 2029.

**c) Subvention au Super Comice de Morteau**

Le Super Comice du Patrimoine, qui se tiendra à Morteau le 24 octobre 2026, constitue le rassemblement agricole majeur de notre département avec plus de 20 000 visiteurs attendus.

Face à un budget d'organisation conséquent estimé à 250 000 €, notre soutien financier se justifie par le poids stratégique de la filière agricole et de la race Montbéliarde au sein de notre économie locale.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 1er septembre 2026 propose de verser une subvention de 500 € synonyme de son engagement solidaire envers le monde agricole, maillon important de notre identité territoriale et de sa volonté d'accompagner nos agriculteurs lors de cette vitrine départementale unique.

M. Frésard est mitigé sur cette subvention car la manifestation n'a pas lieu sur notre territoire.

Le Président rappelle que ce rassemblement met en avant la filière agricole ce qui est non négligeable et il rappelle qu'elle n'a lieu que tous les 5 ans. C'est une manière de soutenir cette filière très présente sur la CC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la subvention à l'organisation du super comice de Morteau à hauteur de 500 €
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## 8. ANIMATIONS TOURISME

a) subvention course de Voitures à pédales de Sancey 26/09/2026

La CCPSB a été destinataire d'une demande de subvention pour l'organisation d'une manifestation de course de voitures à pédales à Sancey. Cette manifestation aura lieu le 26/09/2026 et est organisée par le Comité des Fêtes de Sancey en partenariat avec la Fédération Française des courses de voitures à pédales. Le programme est le suivant :

10h : course des enfants
11h30 : arrivée des équipes
15h30 : présentation des voitures*16h30 départ de la course
19h15 : podium.

28 équipes venant de toute la France et plusieurs d'Europe seront présentes.
Le cout global de cette animation s'élève à 9000 €, l'association sollicite une subvention de 500€.
La commission Animations tourisme réunie le 23/09/2026, propose de verser une subvention de 500 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la subvention à l'organisation de la course de voitures à pédales par le comité des fêtes de Sancey à hauteur de 500 €
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## 9. EQUIPEMENTS SPORTIFS

**a) Travaux rénovation extension des vestiaires foot à Sancey : avenant n° 1 lot 1 avec S2BTP**

***Christian Brand, intéressé au dossier, ne prend pas part à la délibération***

Dans le cadre des travaux de rénovation des vestiaires foot à Sancey, l'entreprise S2BTP a été retenue pour le lot 1 Terrassement /VRD pour un montant de 21 684 € HT.

L'entreprise a transmis un avenant n°1 au marché initial pour un montant de 3 292 € HT se décomposant comme suit et qui ont été validés en cours de chantier.

- Moins-value liée au volume de terrassement ainsi qu'au volume de remblai
- Plus-value pour la gestion des EP. Evacuation dans le terrain (infiltration) au lieu du raccordement sur existant
- Plus-value sur le traitement de la partie arrière du bâtiment (reprise de nombreuses sorties EU, mise en œuvre d'une bordure, mise en place de caniveau...)

Le nouveau montant du marché s'élève donc à :
- Marché initial : 21 684 € HT
- Avenant n° 1 : + 3 292.00 € HT
- Montant final : 24 976 € HT

M. Thievent souligne la complexité de la réalisation de ce dossier. Le Président précise que certains éléments n'avaient malheureusement pas été anticipés par le maître d'œuvre lors de la conception du projet, et donc dans la rédaction des CCTP ce qu'il regrette.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,
- Valide l'avenant n°1 avec l'entreprise S2BTP pour un montant de 3 292 € HT
- Autorise M. le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

# 10. SERVICE A LA POPULATION

### a) Convention avec la MSA

Dans le cadre de ses actions en faveur des familles et de l'inclusion numérique, la Communauté de communes a sollicité le soutien financier de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). La MSA apporte une participation financière de 6 379 €, répartie comme suit :

- 1 250 € pour contribuer à l'organisation de la semaine « Tous Famille », temps fort proposant des actions et animations à destination des familles du territoire du 06 au 09 octobre 2026, en lien avec les crèches du territoire et du RPE ;
- 5 129 € pour le financement d'actions d'accompagnement aux usages numériques, visant notamment à favoriser l'autonomie des habitants dans leurs démarches et usages du numérique, en finançant notamment le poste d'une apprentie qui interviendra sur ces questions.

Concernant le numérique, Mme Dayet, Vice-présidente en charge des services à la population, informe le Conseil que la CCPSB accueillera le 1er octobre 2026 Mlle Anouck Chanard en alternance pendant 2 ans, à raison de trois semaines par mois. Elle rappelle que le contrat de M. Dupont conseiller numérique a pris fin en août. Le service sera maintenu et étendu la radio P'tit Gibus, dont l'implantation au collège Fertet de Sancey est envisagée. Les modalités restent toutefois à préciser.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
- Valide la convention de subventionnement de la MSA au titre de l'accompagnement sur l'inclusion numérique et la semaine Tous Famille.
- Autorise M. le Président à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier

# 11. ENVIRONNEMENT

### a) Validation du RPQS de la gestion des déchets 2025

Le rapport a été envoyé avec la synthèse du conseil communautaire.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service sur le fonctionnement, les coûts et les évolutions. Il sera également mis en ligne sur le site internet.

M. Ciresa, Vice-président en charge des ordures ménagères (OM), souligne que le taux des refus de tri, qui s'élève à 10 %, nécessite de renforcer l'information et la sensibilisation des usagers, ces erreurs de tri ayant un impact financier sur le coût de traitement des déchets.

Il indique que la situation du service des OM est globalement plus favorable et estime qu'une augmentation des tarifs en 2027 ne sera pas nécessairement à prévoir. La question sera examinée lors de la prochaine commission Environnement, qui étudiera les tarifs 2027 au regard du bilan 2026 et des prévisions financières pour 2027.

Il sollicitera à nouveau les maires afin qu'ils contribuent, dans leurs communes respectives, au recouvrement des impayés, comme cela a pu être fait ces dernières années.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service déchets.
- Autorise M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

# 12. EAU ASSAINISSEMENT

## a) Décision Modificative budget annexe SPANC

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires pour la régularisation d'une annulation de factures sur un exercice antérieur.
Ce point a été présenté lors de la réunion du conseil d'exploitation qui a eu lieu le 15 septembre dernier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE l'ouverture de crédit suivante :
  Compte DF chapitre 67 : + 500 €
  Compte RF chapitre 70 : + 500 €
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## b) Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service : régie eau potable 2025

Le rapport a été envoyé avec la synthèse du conseil communautaire.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes de la régie eau pour être présenté à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2025
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### c) Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service : DSP Sancey 2025

Le rapport a été envoyé avec la synthèse du conseil communautaire.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes de la régie eau pour être présenté à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour al DSP de Sancey pour l'année 2025
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### d) Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service : assainissement collectif 2025

Le rapport a été envoyé avec la synthèse du conseil communautaire.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes de la régie eau pour être présenté à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2025
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

e) Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service : assainissement non collectif 2025

Le rapport a été envoyé avec la synthèse du conseil communautaire.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes de la régie eau pour être présenté à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2025
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## 13. PERSONNEL INTERCOMMUNAL

### a) Suppression de postes :

Il est rappelé que les suppressions de postes présentées ci-après ont été évoquées lors de la séance du Conseil communautaire du 18 juin 2026. Elles n'avaient pas pu être validées du fait de l'absence d'avis rendu par le Comité Social Territorial du CDG 25. Elles s'inscrivent dans le cadre de la réorganisation des services et sont notamment liées à la création de nouveaux postes, validée lors de cette même séance.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Doubs (CDG 25) a été saisi et a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 7 juillet 2026 pour la suppression des postes suivants :

a) Suppression d'un poste d 'adjoint administratif principal à 7h (poste secrétaire mairie de Randevillers)

b) Suppression d'un poste d 'adjoint administratif principal à 8h (poste secrétaire mairie de vellerot les Belvoir)
c) Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 5h (agence postale intercommunale de Belleherbe)
d) Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 7h50 (agence postale intercommunale de Belleherbe)
e) Suppression d'un poste contractuel d'adjoint administratif à 35h chargé de mission animation, culture, sport et communication

Le Conseil communautaire à l'unanimité,
- Valide les suppressions de postes ci-dessus
- Autorise M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## 14. AVIS ENQUETE PUBLIQUE REPOWERING PARC EOLIEN DU LOMONT EST (territoire de PMA)

Par courrier en date du 17/08/2026, M. le Préfet nous informait de la prescription par ses soins d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement du parc éolien du Lomont Est (repowering ») et l'installation de 2 nouvelles éoliennes sur les communes de Feule, Remondans-Vaivre, Neufchatel Urtière et Solemont, présentée par la CEPE lu Lomont SNC Centrale éolienne de production d'énergie du Lomont. Cette enquête publique se déroule du 14 septembre 2026 au 15 octobre 2026 à 17h00.

Le dossier est consultable depuis le 14/09/2026 sur le site de la préfecture du Doubs www.doubs.gouv.fr (rubrique publications légales/enquêtes publiques ICPE).

Notre CC se trouvant dans le périmètre de 6 kms fixé par la nomenclature des installations classées, le Conseil Communautaire se doit de donner un avis dans les 45 jours suivants la transmission de l'arrêté de M. le Préfet soit d'ici fin septembre 2026.

Le résumé non technique de l'étude d'impact est joint en annexe.

M. le Président précise qu'habituellement la position de la CC est de ne pas aller à l'encontre des projets portés par les territoires voisins.

M. Duffner-souhaite exprimer une opposition au projet de renouvellement et d'extension du parc éolien de Lomont-Est, qui prévoit l'installation de 7 éoliennes pouvant atteindre 200 mètres de hauteur, pour une puissance totale de 36 MW. Il estime que les impacts environnementaux, écologiques et paysagers du projet restent significatifs malgré les mesures proposées.il ajoute que le porteur de projet laisse même entendre dans ses propos écrits qu'il reconnait ne pas apporter toutes les réponses aux diverses problématiques et enjeux recensés.

Les principales remarques portent sur :
1. Protection des espèces et de la biodiversité
   Notamment des oiseaux nicheurs forestiers, des chauves-souris, l'écureuil roux et une espèce végétale.
2. Risques pour les ressources en eau
3. Impacts paysagers
   Les effets visuels sont jugés importants pour les bourgs les plus proches
4. Défrichement et artificialisation des milieux forestiers

Le projet prévoit environ 6,5 hectares d'aménagements, dont 3,98 hectares de défrichement

5. Mesures d'accompagnement et acceptabilité locale

Les bons énergie, aides financières, circuits touristiques et panneaux pédagogiques proposés par le porteur de projet sont considérés comme des mesures destinées à améliorer l'acceptabilité locale, mais qui ne réduisent pas directement les impacts écologiques.

Au terme de son analyse, M. Duffner demande :

- Un avis défavorable de la CCPSB sur le projet auprès de la commission d'enquête.
- Le refus de l'autorisation environnementale par le préfet du Doubs.
- À titre subsidiaire, la réalisation de compléments d'études indépendants portant sur :
    - Les chauves-souris forestières ;
    - Les impacts cumulés sur l'avifaune ;
    - La vulnérabilité des captages d'eau ;
    - Les impacts paysagers depuis Feule, Solemont et Rémondans-Vaivre ;
    - L'absence de solution alternative satisfaisante, requise pour la dérogation relative aux espèces protégées.

M. Poux estime qu'on ne peut décemment pas s'opposer à ce projet qui n'est rien d'autre que la prolongation du projet de repowering porté par la CCPSB et validé par nos voisins et les autorités. Par ailleurs tout le monde doit bien être conscient de ce que les éoliennes rapportent pour notre collectivité. Il serait mal venu de s'opposer au projet des territoires voisins.

M. Thievent précise qu'en tant qu'habitant à proximité sur site du Lomont, il tient à relativiser la question du bruit... il y a très peu de nuisance et de la même façon, il ne faut pas oublier ce que ça rapporte financièrement pour nos collectivités tant CC que communes d'implantation.

M. Brand Noël précise qu'il est en cours de discussion avec un porteur de projet pour installer de nouvelles éoliennes sur sa commune, il s'interroge alors sur la position de la CC si cela se concrétise ?

M. André est également en discussion comme Rahon pour l'implantation d'éoliennes sur sa commune partant du principe que si les communes souhaitent encore disposer de recettes à l'avenir, ce n'est pas avec les ventes de bois qu'elles pourront le faire.

M. Frésard souligne qu'on ne peut toutefois pas nier que l'implantation d'éoliennes a un impact sur les paysages, la faune et la flore...

Le Conseil communautaire, par 25 voix pour, 4 voix contre et 7 abstentions émet un avis favorable au projet de repowering site éolien Lomont Est.

## 15. AFFAIRES DIVERSES

a) Cinéma de Charmoille :

M. Huot-Marchand fait un point sur l'avancement du dossier

La commune de Charmoille par délibération a acté les principes définis en bureau début juillet suite à consultation de Me Suissa à savoir :

- Division en volume du bâtiment permettant à la CC d'intervenir en terme d'investissement sur le dossier
- Travail en parallèle sur la modification des statuts de la CC
- Prise en charge par la commune de Charmoille du reste à charge de la part lui revenant

- Mise en place d'un groupement de commande pour le recrutement d'un maitre d'œuvre et ensuite des entreprises.

b) **Distribution lettre pour les encombrants début des inscriptions le 5/10**

c) **Point PCS il reste quelques communes en attente de transmission de leur arrêté :**

**Belleherbe**
**Chazot**
**Lanans**
**Orve**
**Provenchère**
**Rahon**
**Randevillers**
**Sancey (validation au prochain Conseil municipal)**
**- Surmont**
**- Vernois les Belvoir**

d) **Semaine portes ouvertes France Service** : réunion d'information sur la gestion des incivilités avec le GIGN le 6/10 à 17h00 ouverte aux élus et secrétaires de mairie. Le programme de la semaine des portes ouvertes de France services est rappelé aux élus.

e) Réunion 25/11 de 9h30 à 12h30 salle du vallon concernant la fin du cuivre et le raccordement sur certaines communes avec des opérateurs (Orange, Free... ) + distribution guide des élus réalisé par le SMIX THD

Fin de la séance à 21h15

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président donne la parole aux conseillers départementaux présents. Il précise qu'ils seront désormais invités systématiquement aux réunions du conseil communautaire, selon leurs disponibilités.

Avant leurs interventions, il remercie le Département pour le partenariat mis en place en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises. Il indique que les quatre derniers dossiers présentés en commission permanente ont tous été validés le lundi 28/09. Depuis 2023, ce dispositif représente **94 200 € d'aides de la CCPSB et 382 167,77 € d'aides départementales** en faveur des entreprises du territoire.

M. Franchini indique avoir pris ses fonctions le 23 mars 2026, en binôme avec Mme Lime-Vieille. Nouvel élu au sein de la majorité départementale, il rappelle avoir été maire de Belleherbe pendant 18 ans. Il siège au sein de la quatrième délégation, avec notamment la responsabilité du dossier de Consolation pour ses volets touristique et immobilier.

Il souhaite connaître le projet de territoire de la CCPSB, avec pour objectif de favoriser une approche concertée et équitable entre les deux secteurs que sont le val de Sancey et le plateau de Belleherbe.

Mme Lime-Vieille, Vice-présidente du Département en charge de l'enfance et de la famille, présente les grandes lignes de sa délégation, qui s'inscrit dans un budget départemental de 676 millions d'euros consacré notamment aux solidarités humaines : personnes âgées, personnes handicapées, logement social et action sociale.

Mme Brand Marie-Paule, conseillère départementale du canton de Bavans en binôme avec M. Beaudrey, excuse l'absence de ce dernier, retenu par une autre réunion à la CC2VV. Elle présente sa délégation, consacrée notamment à l'espace rural, à l'agriculture, à l'alimentation en circuits courts et à la forêt.

Elle précise que 130 sapeurs-pompiers ont été mobilisés sur des feux de forêt dans d'autres départements. Elle souligne également l'importance des missions de secours à la personne en milieu rural, notamment en raison du manque de médecins. Le coût du SDIS représente environ 90 € par habitant et par an.

Elle fait également un point sur les travaux des collèges de Sancey et de Seloncourt, qui avancent favorablement, et annonce le prochain lancement de la distribution de livres aux élèves de sixième.

M. Brand Christian souhaiterait que les communes puissent être informées en début d'année des orientations départementales en matière de réfection de voirie. Cette anticipation leur permettrait, le cas échéant, de prévoir dans leurs propres budgets des travaux complémentaires sur les portions de routes concernées.

Il indique, par ailleurs, avoir participé à la première réunion de la commission des élus chargée de la DETR depuis le début du nouveau mandat. Les dossiers au titre de la DETR 2027 devront être déposés au plus tard le 5 décembre 2026.

M. Rouhier souligne également à propos du SDIS que la CCPSB est, selon lui, la seule communauté de communes du Doubs à attribuer chaque année des subventions au centre de secours du territoire ainsi qu'aux jeunes sapeurs-pompiers (JSP). Cette démarche vise notamment à soutenir les centres de secours dans leurs efforts de recrutement de nouveaux volontaires.

**LISTE DES DELIBERATIONS**

| Date de séance | N° de délibération | Intitulé | Décision du conseil |
|---|---|---|---|
| 29 SEPTEMBRE 2026 | 2026-09-29-01 | Approbation du procès-verbal du conseil communautaire 18 juin 2026 | Unanimité |
| | 2026-09-29-02 | Compte rendu de la délégation accordée au Président | Unanimité |
| | 2026-09-29-03 | Désignation de nouveaux membres des commissions intercommunales | Unanimité |
| | 2026-09-29-04 | Désignation des délégués de la CCPSB au CLPE de Montbéliard | Unanimité |
| | 2026-09-29-05 | Désignation du représentant de la CCPSB Opération Limitox 3 | Unanimité |
| | 2026-09-29-06 | AC définitives 2026 | Unanimité |
| | 2026-09-29-07 | Mise en place de la carte d'achat public en vertu du décret 2023-209 du 27 mars 2023 | Unanimité |
| | 2026-09-29-08 | Subvention super comice de Morteau | Unanimité |
| | 2026-09-29-09 | Subvention Comité des Fêtes de Sancey Course de voitures à pédales | Unanimité |
| | 2026-09-29-10 | Travaux extension rénovation des vestiaires foot à Sancey avenant n°1 lot 1 avec S2BTP | Unanimité |
| | 2026-09-29-11 | Convention avec la MSA opération tous famille et actions d'accompagnement aux usages numériques | Unanimité |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | 2026-09-29-12 | Validation du RPQS gestion des déchets 2025 | Unanimité |
| | 2026-09-29-13 | DM budget annexe SPANC | Unanimité |
| | 2026-09-29-14 | Validation RPQS régie eau potable 2025 | Unanimité |
| | 2026-09-29-15 | Validation RPQS DSP Sancey 2025 | Unanimité |
| | 2026-09-29-16 | Validation RPQS assainissement collectif 2025 | Unanimité |
| | 2026-09-29-17 | Validation RPQS assainissement non collectif 2025 | Unanimité |
| | 2026-09-29-18 | Personnel intercommunal : validation suppression de postes | Unanimité |
| | 2026-09-29-19 | Avis enquête publique repowering parc éolien du Lomont Est | Par 25 voix pour, 4 voix contre, et 7 abstentions |

Le Président,

Frédéric CARTIER

le Secrétaire,

Jean-Charles POUX